



CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital de 1 084 262,30 euros Siège
social : 1, cours Antoine Guichard,
42000 SAINT-ETIENNE
554 501 171 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Rémunération des dirigeants

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef)

Le Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté, lors de sa réunion du 27 février 2024, comme suit les éléments de rémunération des dirigeants :

Rémunération variable au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration a pris acte de la décision de Monsieur Jean-Charles NAOURI, Président-Directeur général, de renoncer au versement de sa rémunération variable au titre de 2023.

Rémunérations au titre de l'exercice 2024

1- Le Conseil d'administration a arrêté la politique de rémunération de Monsieur Jean-Charles NAOURI pour 2024 suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations.

Compte tenu de la cessation des fonctions de Président-Directeur général à intervenir dans le cadre de la restructuration financière de Casino en cours, il lui sera attribué pour 2024 une rémunération composée uniquement d'une part fixe d'un montant brut annuel inchangé de 825 000 euros et versée *pro rata temporis* jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Président-Directeur général percevra également la rémunération attachée à ses fonctions d'administrateur de la Société telle que déterminée dans le cadre de la politique 2024 de rémunération des mandataires sociaux non-exécutifs jusqu'à la réalisation de la restructuration financière du groupe Casino (soit un montant brut inchangé de 15 000 euros brut et versé *pro rata temporis*).

Au titre de la cessation de ses fonctions de Président-directeur général, Monsieur Jean-Charles NAOURI ne percevra aucune indemnité de départ ni de non-concurrence.

2 – Le Conseil d'administration, réuni le 27 février 2024, a également décidé, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, de fixer la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux non-exécutifs jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière.

A raison des travaux et missions réalisés par les membres du Conseil d'administration et de ses Comités depuis le 1er janvier 2024 jusqu'à la date de réalisation de la restructuration financière, il est proposé de reconduire pour cette période la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux non-exécutifs en incluant également la rémunération des membres du Comité ad hoc telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration et qui sera soumise dans le cadre d'un aménagement de la politique 2023 à

l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires 2024.

Le versement de ces rémunérations interviendrait suivant la tenue de l'Assemblée générale sous réserve du vote de l'Assemblée.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2023.

Saint-Etienne, le 13 mars 2024